

ses proches le lui conseillaient, au moins par leur exemple. Il était avancé en âge, privé de postérité directe ; il avait hâte de décharger sa conscience, de nettoyer ses mains et de préparer son éternité. Si les pensées qu'on lui prête, dans le préambule du premier engagement qu'il a délibéré et signé, sont tout à fait les siennes, elles annoncent une âme élevée, instruite, généreuse, familière avec la plus pure doctrine de l'Évangile. Il tient en effet, dit-il, à restituer à Dieu un peu des biens qu'il en a reçus et qui lui ont été maintenus, malgré ses fautes ; avec ce qui est transitoire, il désire acquérir ce qui dure toujours ; il convient que, si nous sommes sages, puissants et riches par le bon vouloir de la Providence, ces bienfaits, supérieurs à tout mérite de notre part, nous engagent à convertir le mal en bien, à sortir du péché par une sincère pénitence ; en agissant de la sorte, nous n'obligeons pas le Seigneur à regretter ses faveurs et il ne nous est pas désastreux d'en avoir été comblé (1).

Ce contrat, qui débutait dans le ton d'un sermon, rédigé dans un des derniers mois de l'année 1018, fut immédiatement approuvé de part et d'autre. L'abbaye, depuis quelques

---

(1) « Quid nobis est agendum, nisi ut perpetua mereamur quæ de his possidemus transitoriis?... A Deo enim omnia nobis bona, ejus gratia præveniente, donantur, qui interdum peccantibus nobis sua dona non retrahit, quotidiè que expectat, ut ad spem divinæ propitiationis humana mens consurgat.

« Quod enim sapientes, quod potentes, quod divites sumus, non alterius, sed potius divino munere sumus ; vitam ergo optime divinis beneficiis, id est ut convertamur de malo in bonum, de peccatis ad veram pœnitentiam, quatenus et Dominum non pœniteat dedisse et nobis accepisse sit utile. »

*Cartul. de Savigny ; n° 652 : De Ecclesia Sancti Juliani de Sal.*